

**Le Président**  
Ancien Ministre  
Vice-Président honoraire du Sénat  
Maire de Marseille

**Arrêté n° 18/046/CM**

**Arrêté de réquisition du personnel de la Direction de la Gestion des Equipements de Trafic ( DGET ) de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**CONSIDÉRANT**

- Le mouvement de grève national dans la fonction publique territoriale pour la journée du jeudi 22 mars 2018 ;
- L’information suivant laquelle le mouvement sera suivi en particulier au sein de la Direction de la Gestion des Equipements de Trafic ( DGET ) de la Métropole Aix-Marseille-Provence, chargée du bon fonctionnement et de la sécurité des usagers dans les tunnels Vieux Port, Joliette, Major et Saint Charles qui assurent la fluidité du trafic routier de l’agglomération marseillaise;
- L’impossibilité de maintenir ces tunnels ouverts dans des conditions de sécurité optimales en l’absence du nombre requis d’agents d’exploitation ;
- Que toutefois la fermeture des tunnels serait de nature à mettre en cause gravement la sécurité des personnes en raison de l’impossibilité pour les services de secours d’urgence ou d’incendie de porter assistance à la population en cas d’accident ou de toute autre menace visant les personnes ;
- Qu’il est urgent d’assurer la fluidité du trafic routier dans et à proximité immédiate de l’agglomération marseillaise ;
- Que dans ce contexte, il convient de remédier par des mesures appropriées et proportionnées à cette situation ;

**Reçu au Contrôle de légalité le 19 Mars 2018**

- Que l'urgence de la situation et le risque sérieux d'atteinte à l'ordre public justifient la réquisition des personnels de la Direction de la Gestion des Equipements de Trafic de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les personnels dont les noms suivent sont requis aux dates et heures mentionnées ci-après pour assurer leurs fonctions habituelles concernant la surveillance et la sécurité des tunnels Vieux Port, Joliette, Major et Saint-Charles :

- M. Antoine GAGLIANO demeurant 454 chemin de Saint Jean 13190 Allauch, à partir du mercredi 21 mars 2018 à 21 h 30 jusqu'au jeudi 22 mars 2018 6 h .

- M. Rachid REZZOUG demeurant les Jardins de Saint Just 36 avenue André Bacon 13013 Marseille le jeudi 22 mars 2018 de 5 h 30 à 14 h.

- M. Hamid NADOURI demeurant 26 rue Colbert 83470 Saint Maximin la Sainte Baume le jeudi 22 mars 2018 de 5 h 30 à 14 h.

- M. Michaël FERRIER demeurant la Valentelle Villa n°1 Traverse de la Montre 13011 Marseille à partir du mercredi 21 mars 2018 à 21 h 30 jusqu'au jeudi 22 mars 2018 6 h .

-M. Houcine BENHABI demeurant chemin de l'Adous 70 route de Gardanne 13710 Fuveau le jeudi 22 mars 2018 de 5 h 30 à 14 h .

- M. Julien QUINSON demeurant 6 bd Fernand Durbec, Château Gombert 13013 Marseille le jeudi 22 mars 2018 de 5 h 30 jusqu'à 14 h .

### **Article 2 :**

A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition il pourra être procédé à son exécution d'office.

### **Article 3 :**

Le présent ordre de réquisition sera notifié aux agents requis par le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### **Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 5 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 mars 2018

**Le Président,**  
**Signé : Jean-Claude GAUDIN**

Reçu au Contrôle de légalité le 19 Mars 2018